EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 mars 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente mars deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Laurence SCHLIENGER à Marianne MAXIMI**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE**

Absent(e)s : **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Secrétaire : **Marianne MAXIMI**

Monsieur Louis COUSTES arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°1 et n°2.
A la demande de Monsieur Nicolas BONNET, et après une présentation et un débat uniques, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°1 et n°2.
Monsieur Nicolas BONNET quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 et donne pouvoir à Madame Dominique ROGUE-SALLARD.
Monsieur le Maire propose de voter la question n°27 avant la question n°6 par souci de cohérence.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.

Rapport N° 33
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ACQUISITIONS PAR EXERCICE OU DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Considérant qu'en application de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté Urbaine, devenue Métropole entraîne de plein droit le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Considérant que l'article L213-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la Métropole pourra déléguer son droit à une commune membre, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, lors de ses séances du 18 avril 2014, du 26 février 2016 et du 21 décembre 2017, donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans un certain nombre de domaines dont l'exercice du Droit de Préemption et le Maire doit en rendre compte lors d'une séance obligatoire du Conseil municipal.

Je vous informe donc des décisions prises depuis le Conseil municipal en date du 17 février 2017 en ce qui concerne les délégations du Droit de Préemption de la Ville sur les ventes suivantes :

1 – Demande d'Acquisition de Bien (D.A.B.), deux terrains non-bâtis cadastrés section DT 549 et 137, sis chemin du Capricorne, acquis de l'indivision GRELICHE, au prix de 97 515 € pour poursuivre et compléter les maîtrises foncières nécessaires à la réalisation de l'O.A.P. Guichard/Capricorne et plus précisément aux objectifs affichés de l'emplacement réservé n° 34 du P.L.U. Le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf.

2 – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), deux locaux (lots n° 16 et 2) cadastrés section IL 96 ; sis 5 rue Savaron, acquis de M. William KIDD, au prix de 105 000 € dont 2 000

€ de mobilier plus 10 000 € de commission d'agence pour qu'ils retrouvent pour l'un d'entre eux une occupation culturelle ou commerciale en maintenant la location à usage d'habitation de l'autre. Le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf.

3 – D.I.A., un immeuble cadastré section IV 14, sis 65 rue Fontgiève, acquis de M. et Mme JARNIAC, au prix de 151 500 € dont 3 080 € de mobilier plus 12 000 € de commission d'agence pour compléter les maîtrises foncières et permettre l'ouverture et la respiration du nouveau cœur d'îlot tel que projeté. Le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf.

4 – D.I.A., un immeuble cadastré section IV 22, sis 55 rue Fontgiève, acquis de Mme CARTOUX, au prix de 110 000 € pour compléter les maîtrises foncières nécessaires au projet de requalification urbaine de l'îlot du Gallet. Le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf.

5 – D.I.A., une parcelle cadastrée section IV 42, sise 7 rue Louis Braille, acquise d'Auvergne Investissements et Promotion, au prix de 45 000 € pour compléter les maîtrises foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement préconisé dans l'étude municipale de programmation urbaine. Le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf.

6 – D.A.B., bâti à usage commercial cadastré section CI 108 et 109, sis 3 boulevard Saint-Jean, acquis de M. Roland THENOT, au prix de 364 873 € pour poursuivre l'objectif de requalification de cette façade commerciale qui accompagnera les aménagements projetés en cœur d'îlot. Le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf.

7 – D.I.A., un ensemble immobilier cadastré section HR 9 et 10, sis 20 et 22 rue de Poterat, acquis de Mme Josette GOUTTE, au prix de 160 000 € plus 10 000 € de commission d'agence pour compléter les maîtrises foncières nécessaires au projet de requalification urbaine de l'îlot de l'Hôtel Dieu. Le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf.

8 – D.I.A., un appartement, une cave et un garage (lots 18, 3 et 7) cadastrés section IR 244, 274 et 277, sis 10 rue Gabriel Péri, acquis de M. Jean-Baptiste CAVALIER, au prix de 175 000 € dont 5 000 € de mobilier plus 9 000 € de commission d'agence pour poursuivre la maîtrise foncière de ce bien, débutée en 2016, immeuble impacté par l'emplacement réservé n° 52 pour mise à l'alignement de la rue. Le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf.

9 – D.A.B., un garage cadastré section AM 128, sis rue du Pré Juge, acquis des Consorts DAVID, au prix de 6 500 € pour poursuivre la maîtrise foncière de ces garages et envisager ainsi l'ouverture préconisée du quartier sur la Ville.

10 – D.A.B., un appartement (lot n° 3) cadastré section IR 88, sis 51 rue Saint-Dominique, acquis de M. Anthony LIEBALLE, au prix de 85 000 € plus 5 000 € de commission d'agence pour poursuivre les maîtrises foncières de cet immeuble engagées par la Ville depuis 2013. Le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf.

11 – D.A.B., un ensemble bâti cadastré section BZ 171, sis 34 avenue Edouard Michelin, acquis de

M. MONTEL, au prix de 93 500 € dont 8 650 € de commission d'agence pour poursuivre l'objectif de requalification de la façade par des volumes en harmonie avec le gabarit de la voie. Le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf.

12 –D.A.B., un ensemble bâti à usage d'habitation cadastré section DT 70, sis 56 rue du Capricorne, acquis de M. BLANCHETETE, au prix de 105 000 € plus 8 400 € de commission d'agence pour poursuivre les maîtrises foncières dans l'O.A.P Guichard/Capricorne pour le réaménagement de l'îlot et en particulier l'angle du chemin du Capricorne. Le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf.

13 – D.I.A., un ensemble bâti à usage de bureaux cadastré section KL 54, sis 31 place des Bughes, acquis au District Puy-de-Dôme Football, au prix de 290 000 € plus 14 500 € de commission d'agence pour permettre le repositionnement des services de la Ville. Le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf.

14 –D.A.B., un ensemble bâti cadastré section DT 553 et DT 554, sis 58 rue du Capricorne, acquis de M. VARNAT, au prix de 185 000 € (pour la DT 553) et 30 000 € (pour la DT 554) pour poursuivre et compléter les maîtrises foncières nécessaires à la réalisation de l'O.A.P. Guichard/Capricorne et plus précisément aux objectifs affichés de l'emplacement réservé n° 33 du P.L.U. Le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf.

15 – D.A.B., un garage cadastré section AM 203, sis rue du Pré Juge, acquis de M. CUBIZOLLES et Mme COSTON, au prix de 6 500 € pour poursuivre les maîtrises foncières déjà engagées et envisager ainsi l'ouverture préconisée du quartier sur la Ville.

16 – D.I.A., un garage cadastré section AM 149, sis rue du Pré Juge, acquis des Consorts DUDIT-VOGT, au prix de 6 500 € pour poursuivre les maîtrises foncières déjà engagées et envisager ainsi l'ouverture préconisée du quartier sur la Ville.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de prendre acte de cette information.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 avril 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint

Grégory BERNARD